

Bruxelles, le 5 novembre 2021
(OR. en)

13537/21

AGRI 523
ENV 817
FORETS 68
PROCIV 134
JUR 616
DEVTEN 195
RELEX 933
UD 271
PROBA 47
FAO 39

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 - <i>Approbation</i>

1. Le 16 juillet 2021, la Commission a publié la communication intitulée "*Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030*", qui était accompagnée d'une "*Feuille de route de l'action de la Commission visant à mettre en œuvre l'engagement de planter trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 dans l'UE*" et d'un document de travail des services de la Commission présentant la consultation des parties prenantes et la base factuelle ("*Stakeholder Consultation and Evidence Base*") relative à la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030 (ci-après dénommée "*stratégie*").
2. Sur la base des contributions des États membres, la présidence a élaboré plusieurs versions révisées du projet de conclusions du Conseil sur la stratégie, qui ont été examinées et discutées lors des réunions informelles du groupe "Forêts".

3. Afin de donner de nouvelles orientations pour les travaux sur le projet de conclusions du Conseil concernant la stratégie, le Conseil "Agriculture et pêche" a tenu, le 12 octobre 2021, un débat d'orientation sur la base d'un document d'information élaboré par la présidence (document 12122/21). En outre, le 6 octobre 2021, le Conseil "Environnement" a procédé à un échange de vues sur la stratégie. Les messages clés des ministres de l'environnement, ainsi que les interventions des ministres de l'agriculture lors de la session du Conseil AGRYPECHE susmentionnée, ont permis d'orienter les travaux en cours sur le projet de conclusions du Conseil.

4. Le 5 novembre 2021, le Comité des représentants permanents a résolu les questions qui restaient en suspens. Les délégations se sont déclarées largement favorables au texte des conclusions du Conseil sur la stratégie. Le Portugal, soutenu par la France et l'Espagne, a fait une déclaration concernant le point 12 des conclusions du Conseil. Le Luxembourg a également présenté une déclaration, concernant le point 7. La Commission a présenté une déclaration concernant le point 13.

5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à approuver le projet de conclusions du Conseil figurant à l'annexe de la présente note lors de sa session du 15 novembre 2021 (Agriculture et pêche).

**Projet de conclusions du Conseil sur
la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030**

Le Conseil de l'Union européenne

1. RAPPELANT les conclusions du Conseil du 10 novembre 2020 sur les *perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020*¹, du 15 avril 2019 *concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts et un nouveau cadre stratégique pour les forêts*², du 16 décembre 2019 *sur la communication intitulée "Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète"*³, du 10 juin 2021 sur la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique⁴, du 17 décembre 2020 intitulées "Pour une relance circulaire et écologique", du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie⁵ et du 23 octobre 2020 *sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité* intitulées *Biodiversité - l'urgence d'agir*⁶;
2. CONSCIENT du rôle moteur joué par le processus ministériel Forest Europe dans l'élaboration du dialogue, des principes, des critères, des indicateurs et des définitions liés au rôle multifonctionnel des forêts et à leur gestion durable, et RAPPELANT les résolutions et déclarations de Forest Europe, signées par tous les États membres de l'UE et la Commission européenne au nom de l'Union européenne, ainsi que la conception commune des forêts européennes 2030 exposée dans la déclaration ministérielle de Bratislava intitulée "L'avenir que nous voulons: les forêts dont nous avons besoin"⁷;

1 Doc. 12695/1/20 REV 1

2 Doc. 8609/19

3 Doc. 15151/19

4 Doc. 9694/21

5 Doc 14594/19

6 Doc. 12210/20

7 Huitième conférence ministérielle Forest Europe, 14 et 15 avril 2021

3. SOULIGNANT que les États membres ont, conformément à leurs politiques forestières respectives, élaboré et mis en œuvre à l'échelle nationale des stratégies, programmes et outils en faveur des forêts, ainsi que d'autres instruments liés à la gestion durable des forêts;
4. RECONNAISSANT que la gestion durable des forêts (GDF), telle qu'elle est définie par Forest Europe conformément aux principes relatifs à la forêt⁸, est un concept dynamique et évolutif, fournissant un cadre pour trouver un équilibre dans la fourniture et le renforcement des services écologiques, économiques et sociaux des forêts et/ou des écosystèmes forestiers afin de contribuer aux trois dimensions du développement durable et de promouvoir ainsi les multiples fonctions des forêts;
5. SOULIGNANT l'importance de la GDF en tant que solution fondée sur la nature répondant à de multiples objectifs en vue de la préservation et du renforcement approprié des ressources forestières et de leur contribution au cycle mondial du carbone, à la santé, à la vitalité et à la résilience des écosystèmes forestiers, à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la diversité biologique, aux fonctions de protection des forêts – notamment en ce qui concerne l'impact du changement climatique – ainsi qu'aux fonctions productives et autres fonctions socio-économiques des forêts;

Approche globale et cadre pour les forêts

6. SE FÉLICITE de la publication de la communication de la Commission sur la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 et de son ambition accrue en ce qui concerne la contribution des forêts, grâce à leur rôle multifonctionnel, au pacte vert pour l'Europe et aux objectifs et cibles liés aux forêts fixés au niveau mondial, y compris ceux du programme 2030. SOULIGNE que les forêts et le secteur forestier peuvent jouer un rôle important dans la transition de l'UE vers une bioéconomie circulaire durable, verte, neutre pour le climat et compétitive;

⁸ <https://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol3f.htm>

7. RAPPELLE qu'un cadre global pour le secteur est nécessaire, prenant en compte les trois dimensions de la durabilité de manière équilibrée et holistique, INSISTE sur la nécessité d'une cohérence entre les différents politiques, objectifs et instruments de l'UE en rapport avec les forêts ayant directement ou indirectement une incidence sur les forêts et sur le lien avec le rôle de l'UE dans divers processus internationaux. SOULIGNE que la communication aurait besoin d'une vision équilibrée des différentes dimensions de la durabilité. Pour ce qui est de la mise en œuvre de la stratégie, INSISTE sur la nécessité de renforcer les objectifs socio-économiques et de définir les concepts et termes nouvellement introduits dans la stratégie de l'UE pour les forêts et d'établir des mesures claires pour la coopération future entre la Commission et les États membres;
8. SOULIGNE le rôle important des forêts dans l'UE dans la lutte contre la perte de biodiversité et le changement climatique, y compris au moyen de mesures renforcées d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci. RAPPELLE le travail en cours visant à délimiter, cartographier et surveiller les forêts primaires et anciennes restantes dans l'UE, afin d'en assurer la conservation. REGRETTE que la désertification et la fonction hydrologique des forêts soient des aspects qui n'ont pas été suffisamment développés dans la stratégie;
9. SALUE l'accent mis sur la promotion des produits dérivés du bois produits de manière durable, en particulier des produits à longue durée de vie, et RAPPELLE dans le même temps que la production et l'utilisation durables et efficaces des produits forestiers, y compris les produits à longue ou courte durée de vie, contribuent aux objectifs climatiques, à la bioéconomie circulaire, à une reprise économique durable et plus verte après la pandémie et au développement rural. À cet égard, SOULIGNE qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir la production, la consommation et les investissements durables et de promouvoir des chaînes d'approvisionnement courtes et locales ainsi que des politiques de passation de marchés axées sur la durabilité tout au long de la chaîne de valeur, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire;

10. SE FÉLICITE de la reconnaissance des forêts en tant que pourvoyeuses de moyens de subsistance et de services écosystémiques importants. INSISTE sur la nécessité de poursuivre, dans le cadre d'une étroite coopération entre la Commission et les États membres, l'élaboration des objectifs socio-économiques concrets de la stratégie, dans le cadre d'un programme de travail commun de mise en œuvre. MET EN AVANT le rôle clé des propriétaires et des gestionnaires de forêts dans la réalisation des objectifs de la stratégie, notamment pour soutenir le développement des zones rurales afin de lutter contre le dépeuplement rural et de revitaliser les zones rurales;
11. INSISTE sur la nécessité de recourir aux mécanismes financiers et aux mesures incitatives financières disponibles, y compris pour les paiements pour les services écosystémiques forestiers. INVITE la Commission, en collaboration avec les États membres, à étudier les possibilités de nouvelles solutions innovantes fondées sur le marché, telles que les paiements pour les services écosystémiques, pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que pour la biodiversité, y compris des solutions telles que la foresterie proche de la nature et la séquestration du CO₂ dans les sols agricoles, tout en limitant la charge administrative pour les propriétaires et les gestionnaires de forêts, ainsi que pour les administrations publiques;
12. SOULIGNE qu'une approche uniforme des forêts dans l'UE pourrait s'avérer contre-productive. INSISTE sur la nécessité de reconnaître, de respecter et de maintenir la diversité et les spécificités des forêts et des écosystèmes forestiers, de la couverture forestière, et des pratiques de gestion et sylvicoles, en matière de propriété et pour ce qui est des évolutions culturelles et historiques dans les États membres et les régions, y compris les zones soumises à des contraintes naturelles et les régions ultrapériphériques;
13. SOULIGNE l'importance de la compétence des États membres et, à cet égard, RAPPELLE le point 6 g) des conclusions du Conseil du 10 novembre 2020 sur les *perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020*⁹;

⁹ Doc. 12695/1/20 REV 1 - point 6 g)

14. REGRETTE que la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts n'ait pas été élaborée conjointement avec les États membres et les parties prenantes et EXPRIME la volonté de coopérer avec la Commission et RECONNAÎT qu'il existe un intérêt commun à travailler ensemble à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 de manière intégrée. À cet égard, SOULIGNE l'importance d'une coopération, d'une coordination et d'activités conjointes entre les États membres, la Commission européenne et d'autres partenaires importants dans la région paneuropéenne sur les questions de politique forestière;
15. PREND ACTE de l'initiative consistant en une proposition législative relative à un cadre sur l'observation des forêts, la transmission de rapports et la collecte de données, y compris des plans stratégiques des États membres pour les forêts. DEMANDE par ailleurs des éclaircissements sur la valeur ajoutée de ces plans et RAPPELLE la nécessité de prendre en compte le rapport coût-efficacité et d'éviter les doubles emplois et les charges administratives supplémentaires, les programmes ou stratégies nationaux complets en faveur des forêts déjà existants, élaborés conformément aux engagements pris au niveau international, comme le plan stratégique des Nations unies sur les forêts et la résolution Forest Europe de Vienne¹⁰, ainsi que les compétences des États membres en la matière;
16. INSISTE sur l'importance d'une base de données et d'informations fiable et transparente sur les forêts, sur laquelle s'appuyer pour l'élaboration des politiques. RAPPELLE que les processus de collecte, de traitement et d'interprétation des données ainsi que d'établissement de rapports en la matière devraient exploiter au mieux et de manière optimale les inventaires forestiers nationaux existants et la coopération internationale mise en place dans le domaine dans le cadre, entre autres, du réseau des inventaires forestiers nationaux d'Europe (ENFIN). DEMANDE à la Commission, en collaboration avec les États membres et les experts, d'analyser les divergences actuelles et les éventuelles lacunes dans la collecte des données sur les forêts;

¹⁰ https://www.foresteurope.org/docs/MC/MC_vienna_resolutionV1.pdf

17. EST CONVAINCU qu'il convient de tirer pleinement parti des définitions et indicateurs existants élaborés dans le cadre de processus internationaux et régionaux tels que Forest Europe, qui devraient être pleinement utilisés pour surveiller l'état des forêts dans l'UE et en rendre compte. INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres, et avec le soutien des réseaux de recherche dans le cadre du partenariat européen pour la science forestière, à procéder à une évaluation et à décider ensemble si de nouveaux indicateurs, seuils ou fourchettes au niveau de l'UE pour la GDF sont nécessaires et quelle serait leur valeur ajoutée. En outre, compte tenu des différences entre les pays en ce qui concerne les forêts, ces seuils ou fourchettes doivent être déterminés et fixés au niveau national ou infranational;
18. SE FÉLICITE de l'attention portée par la stratégie à la nécessité de renforcer la résilience des forêts. EST CONSCIENT des incidences négatives qu'ont sur les forêts les catastrophes naturelles et les autres facteurs perturbateurs susceptibles d'être aggravés par le changement climatique, ainsi que des risques que ces catastrophes et facteurs présentent. DEMANDE à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les États membres afin de renforcer le travail mené sur la gestion des risques liés aux catastrophes naturelles et aux facteurs perturbateurs pour les forêts, en particulier les feux incontrôlés, et sur l'adaptation au changement climatique, afin de mettre au point une approche structurée et intégrée, en prenant en compte les dispositifs effectifs de coopération et de partage d'expériences avec les administrations des États membres et les parties prenantes et compte tenu des travaux en cours de Forest Europe en vue de mettre en place un mécanisme de connaissance des risques forestiers;
19. SOULIGNE que la recherche et l'innovation sont des moteurs importants pour la réalisation des objectifs de la stratégie. LANCE UN APPEL en faveur d'une coopération renforcée pour la planification et la réalisation d'activités en matière de recherche et d'innovation, afin de stimuler, notamment, l'utilisation du bois et d'autres produits forestiers produits de manière durable dans le cadre de la bioéconomie circulaire, ainsi que la contribution des forêts aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci ainsi que de biodiversité. SALUE la mise en place du partenariat de recherche et d'innovation dans le domaine forestier, tout en veillant à ce que les travaux réalisés dans le cadre des partenariats soient menés en cohérence avec le travail collaboratif des organisations internationales existantes;

20. CONVIENT de la nécessité d'une approche inclusive et d'une bonne coordination entre les organismes de l'UE compétents en matière de forêts. RECOMMANDE que l'actuel comité permanent forestier créé par la décision du Conseil du 29 mai 1989 instituant un comité permanent forestier (89/367/CEE) demeure le principal forum pour les représentants des États membres et la Commission, afin de discuter et de donner des avis sur les questions liées aux forêts au niveau de l'UE et de renforcer son rôle dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts;
21. EXHORTE à associer pleinement les parties prenantes concernées, y compris les propriétaires et gestionnaires de forêts, aux consultations préparant la mise en œuvre et à la mise en œuvre de la stratégie proprement dite. APPELLE DE SES VŒUX un dialogue constructif et une collaboration entre la Commission, les États membres, les parties prenantes concernées et la société civile;
22. INVITE la Commission à élaborer, en collaboration avec le comité permanent forestier, un plan de travail annuel comportant des axes de travail concrets, comprenant la résilience des forêts et les effets du changement climatique, la bioéconomie circulaire et la biodiversité forestière ainsi que les services écosystémiques, tout en faisant en sorte que d'autres groupes de la Commission liés aux forêts puissent apporter leurs contributions;
23. DEMANDE instamment que la valeur ajoutée aux systèmes de certification volontaires existants pour la GDF soit une condition préalable à toute réflexion sur l'introduction de nouveaux systèmes de certification. SOULIGNE qu'il importe de clarifier la nécessité de nouveaux systèmes de certification "plus proches de la nature" au niveau de l'UE et leur valeur ajoutée manifeste. SOULIGNE que cela peut entraîner des charges administratives et des coûts supplémentaires, constituer une source de confusion potentielle pour les consommateurs et provoquer des chevauchements avec les systèmes de certification des forêts existants;

24. RÉAFFIRME la nécessité de renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète, ainsi que la mise en œuvre et l'application de la réglementation de l'UE existante en la matière et ATTEND AVEC INTÉRÊT de recevoir le bilan de qualité du règlement de l'UE sur le bois et du règlement FLEGT, ainsi que la proposition législative envisagée par la Commission et les mesures non législatives visant à réduire autant que possible le risque de déforestation et de dégradation des forêts associé à des produits mis sur le marché de l'UE;
25. SOULIGNE qu'en mettant en œuvre avec succès une stratégie globale de l'UE pour les forêts qui promeut la multifonctionnalité des forêts, contribuant ainsi aux objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et à de nombreux ODD, l'UE et ses États membres peuvent continuer à jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la GDF et l'arrêt de la déforestation au niveau mondial dans diverses enceintes internationales, telles que le Forum des Nations unies sur les forêts, le COFO de la FAO, ainsi que dans les organisations et processus régionaux tels que Forest Europe, la CEE-ONU et la Commission européenne des forêts de la FAO. DÉPLORE que la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts ne tienne pas compte de cette dimension internationale;
26. NOTE que la stratégie n'est pas claire quant à son incidence sur les forêts en dehors de l'UE, ni concernant la manière d'éviter que les mesures de protection proposées pour les forêts dans l'UE n'entraînent une empreinte plus importante et d'éventuelles incidences négatives sur les forêts situées en dehors de l'UE, en particulier sur les forêts primaires, en raison de l'augmentation des importations de bois. DEMANDE par conséquent à la Commission de prendre en compte cette dimension dans l'analyse d'impact des mesures proposées et de proposer, si besoin est, des mesures d'atténuation supplémentaires;
27. ENCOURAGE la participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs de la stratégie. SOULIGNE, en ce qui concerne le rôle des populations autochtones, l'importance de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDP);

28. INVITE la Commission à faire rapport chaque année au Conseil sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 et sur les recommandations figurant dans les présentes conclusions, à présenter, en 2025, les conclusions de l'examen des progrès accomplis et à associer le Conseil si de nouvelles mesures sont nécessaires;
29. SOULIGNE que le boisement est une mesure en cours et couronnée de succès dans plusieurs États membres, également soutenue par la politique agricole commune de l'UE. ACCUEILLE POSITIVEMENT la feuille de route pour la plantation de 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'UE d'ici à 2030. INDIQUE que les engagements en faveur de ces plantations supplémentaires sont volontaires et que la disponibilité des terres dans les États membres pose des problèmes importants, que les procédures légales des États membres pour approuver les mesures de boisement sont applicables et, à cet égard, SALUE le volet "suivi" de la feuille de route;
30. INSISTE sur le rôle essentiel des forêts pour la santé et le bien-être des personnes, ainsi que sur la nécessité de promouvoir le concept "Une seule santé", qui reconnaît le lien intrinsèque entre santé humaine, santé animale et nature saine, et DEMANDE d'engager une réflexion plus approfondie sur le rôle des forêts et de la GDF dans le concept "Une seule santé" et de renforcer la contribution des forêts, des zones naturelles et des parcs publics au bien-être des personnes, vu que la pandémie de COVID-19 a également démontré la nécessité de renforcer l'écologisation des zones urbanisées.
-